

ASSEMBLÉE NATIONALE21 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« scientifiques, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« il est expressément établi qu'il est impossible de parvenir au résultat escompté par le biais d'une recherche ne recourant pas à des embryons humains, des cellules souches embryonnaires ou des lignées de cellules souches ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas dérangeant de souligner que l'impossibilité se situe dans l'état des connaissances scientifiques d'autant plus qu'aujourd'hui et compte tenu des conséquences de la découverte sur la re-programmation cellulaire ayant justifié l'octroi du prix Nobel de médecine 2012, ce cas ne devrait plus se présenter...